

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL67

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 38

I. - À l'alinéa 4, substituer aux mots « peut ne pas donner », les mots « ne donne pas ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. - En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la mention :

« I. - »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de favoriser l'innovation, et dans le même esprit que l'alinéa 3, il convient de préciser que l'utilisation de fréquences à des fins expérimentales ne donne jamais lieu au paiement d'une redevance.